



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ 2022-489

Objet : Fin de fonction du régisseur titulaire, des mandataires suppléantes et des mandataires de la régie de recettes et d'avances activités jeunesse auprès de la direction des finances de la Commune de Vélizy-Villacoublay.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision 2015-366 du 30 novembre 2015 instituant une régie de recettes et d'avances activités jeunesse auprès de la direction des finances de la Commune de Vélizy-Villacoublay,

VU la décision 2018-293 du 28 septembre 2018 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances activités jeunesse auprès de la direction des finances de la Commune,

VU la décision 2022-427 du 17 juin 2022 instituant une régie unique de recettes et d'avances auprès du service Guichet Unique de la Commune de Vélizy-Villacoublay,

VU l'arrêté 2020-391 du 3 août 2020 nommant Madame Maité ELGART régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances activités jeunesse,

VU l'arrêté 2021-496 du 29 septembre 2021 nommant Mesdames Solange CUTARD, Karine FAGOT, Sophie LE BORGNE, Nathalie LARROQUE et Jennifer MACHADO mandataires de la régie de recettes et d'avances activités jeunesse,

VU l'arrêté 2022-277 du 24 mai 2022 nommant Mesdames Laëtitia AJMARETTI et Marion LLORENS mandataires suppléantes de la régie de recettes et d'avances activités jeunesse,

VU l'arrêté 2022-311 du 17 juin 2022 nommant Madame Cindy CANTAREUL mandataire de la régie de recettes et d'avances activités jeunesse,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07/09/2022

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé par la Commune d'instituer une régie unique de recettes et d'avances afin de mutualiser l'ensemble de ses régies,

CONSIDÉRANT que la constitution d'une régie unique a, de fait, abrogé l'ensemble des régies de la commune, dont la régie de recettes et d'avances activités jeunesse auprès de la direction des finances de la Commune,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1er octobre 2022, il est mis fin aux fonctions de Madame Maité ELGART en tant que régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances activités jeunesse.

Article 2 : A compter du 1er octobre 2022, il est mis fin aux fonctions de Mesdames Laëtitia AJMARETTI et Marion LLORENS en tant que mandataires suppléantes de la régie de recettes et d'avances activités jeunesse.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : A compter du 1er octobre 2022, il est mis fin aux fonctions de Mesdames Solange CUTARD, Karine FAGOT, Sophie LE BORGNE, Nathalie LARROQUE, Jennifer MACHADO et Cindy CANTAREUL en tant que mandataires de la régie de recettes et d'avances activités jeunesse.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois à compter du premier jour de sa publication.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 07/09/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20220913-ARR_2022_489-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2022

acte affiché du 13/09/2022 au 16/11/2022

Maïté ELGART
Régisseur titulaire
« Vu pour acceptation »

Aurélié GABRIEL
Mandataire suppléante
« Vu pour acceptation »

Laëtitia AJMARETTI
Mandataire suppléante
« Vu pour acceptation »

Solange CUTARD
Mandataire
« Vu pour acceptation »

Sophie LE BORGNE
Mandataire
« Vu pour acceptation »

Nathalie LARROQUE
Mandataire
« Vu pour acceptation »

Jennifer MACHADO
Mandataire
« Vu pour acceptation »

Cindy CANTAREUL
Mandataire
« Vu pour acceptation »